

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 9 mai 2022, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Monsieur Michel Allard, Madame Line Rondeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Marie-Josée Bibeau, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et greffière-trésorière.

Était absente Madame Josée Dallaire

1. MOT DE BIENVENUE.

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Mot de Bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Audit de conformité – transmission des rapports audits.
8. Deuxième projet de règlement de modification numéro 2019-09-09-10 au règlement de zonage numéro 68 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-09-09.
9. Offre de service pour sceller 1000 mètres de fissures.
10. Demande au volet « redressement et accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » pour le projet scellement de fissures Premier Rang et chemin de ligne Piette et réparation des accotements.
11. Embauche du vérificateur pour audits de l'année 2022, pour produire les T4 et relevé 31.
12. Demande d'appui de la municipalité de Saint-Norbert : route 347.
13. Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.
14. Résolution ressource SIMA
15. Demande de PIIA.
16. Demandes.
 - 16.1 Centre d'action bénévole Brandon INC
 - 16.2 Agence des forêts privées.
 - 16.3 Demande de Monsieur Nault \$ 100 — clown — journée civique.
 - 16.4 Fondation québécoise du cancer — Don.
 - 16.5 Dépliant pour la bibliothèque.
 - 16.6 Association pulmonaire du Québec — Herbe à poux.
17. Rapport de la directrice générale.
18. Correspondance.
19. Divers.
20. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

Résolution n° 2022-05-079

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard d'adopter l'ordre du jour ci-dessus tel que déposé.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022.

Résolution n° 2022-05-080

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022.

ATTENDU QUE la greffière-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Line Rondeau d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 avril 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2022-05-081

La greffière-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 12 avril 2022 au 5 mai 2022.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>47 859,08 \$</u>
<u>Compte en Banque au 5 mai 2022</u>	<u>193 575.10 \$</u>
<u>Placement</u>	<u>215 000.00 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Line Rondeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée, ni par Internet ou par téléphone.

7. AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS AUDITS.

Résolution n° 2022-05-082

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau d'accepter le dépôt d'Audit de conformité — Transmission des rapports audits de l'adoption du Budget et du PTI que la directrice générale a déposés.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

8. DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 2019-09-09-10 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 ET AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-09-09.

Résolution n° 2022-05-083

ATTENDU QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement a été donné par la conseillère Madame Line Rondeau aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022.

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé, Madame Line Rondeau par appuyé par Monsieur Michel Allard et unanimement résolu :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le but du présent règlement est d'ajouter la zone RCE puis d'y permettre les usages liés à l'habitation de basse densité, les commerces de professions et des services publics, ainsi qu'interdire le groupe d'usage récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité dans la zone RES II et RCO, ainsi que de réduire le nombre de logements maximum à deux dans les zones RES I, RES III, RES IV et une partie de RES II, qui deviendra RES V, ainsi que d'encadrer l'usage résidence de tourisme, ainsi que de remplacer le format imprimé du plan de zonage par une version numérique dudit plan, ainsi que de limités les interventions assujetties aux PIIA à la construction et l'agrandissement d'un bâtiment principal.

ARTICLE 2. CRÉATION DE LA ZONE RCE

Le plan de zonage du noyau villageois identifié au premier paragraphe de l'article 4.1, faisant partie intégrante du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout de la zone RCE, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe "A" faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. CRÉATION DE LA ZONE RES V À PARTIR DE LA ZONE RES II

Le plan de zonage du noyau villageois identifié au premier paragraphe de l'article 4.1, faisant partie intégrante du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout de la zone RES V, à partir de la zone RES II, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe "A" faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4. USAGES DANS LA ZONE RCE

L'annexe « Z-1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RCE est ajoutée et contient les catégories d'usage suivantes: "Résidentiel 1" (5.2.1), les services publics de voisinage (5.5.1) résidentiels (article

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

5.5.2) et collectifs (5.5.3), les usages domestiques (5.8.1), les logements dans les sous-sols (5.8.2) et l'occupation multiples des usages permis (5.8.4).

ARTICLE 5. USAGES PERMIS DANS LA ZONE RES V

L'annexe « Z-2 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES V est ajoutée et contient les mêmes normes que la grille RES II à l'exception des catégories d'usages "Résidentiel 3" (5.2.3) et "récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité" qui sont retirés et la catégorie d'usages "Résidentiel 2" (5.2.1) qui est ajoutée.

ARTICLE 6. RETRAIT DE L'USAGE « RÉCRÉO-TOURISME D'HÔTELLERIE DE FAIBLE CAPACITÉ » DE LA ZONE RES II

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES II est modifiée par le retrait du groupe d'usage "récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité".

ARTICLE 7. RETRAIT DE L'USAGE « RÉCRÉO-TOURISME D'HÔTELLERIE DE FAIBLE CAPACITÉ » DE LA ZONE RCO

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RCO est modifiée par le retrait du groupe d'usage "récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité".

ARTICLE 8. DIMINUTION DE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM PERMIS DANS LA ZONE RES I À DEUX

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES I est modifiée par le retrait de la norme particulière 2 au groupe d'usage Résidentiel 3, la note 2 est aussi ajustée de la manière suivante : « L'usage Résidentiel 2 est autorisé seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². »

ARTICLE 9. DIMINUTION DE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM PERMIS DANS LA ZONE RES III À DEUX

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES III est modifiée par le retrait de la norme particulière 2 au groupe d'usage Résidentiel 3, la note 2 est aussi ajustée de la manière suivante : « L'usage Résidentiel 2 est autorisé seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². »

ARTICLE 10. DIMINUTION DE NOMBRE DE LOGEMENT MAXIMUM PERMIS DANS LA ZONE RES IV À DEUX

L'annexe « Z1 » du règlement numéro 68 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée; la grille des usages et des normes de la zone RES IV est modifiée par le retrait de la norme particulière 2 au groupe d'usage Résidentiel 3, la note 2 est aussi ajustée de la manière suivante : « L'usage Résidentiel 2 est autorisé seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². »

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

ARTICLE 11. AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE DE RÉSIDENCES DE TOURISMES

L'article 5.4.4 du règlement numéro 68, intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout, à l'intérieur du groupe d'usage récréo-tourisme d'hôtellerie de faible capacité, de la classe d'usage suivante :

- ▶ Les résidences de tourisme.

ARTICLE 12. AJOUT DE LA DÉFINITION DE RÉSIDENCES DE TOURISMES ET D'ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

L'article 2.5, relatif à la terminologie, du règlement numéro 68, intitulé « règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par l'ajout des termes suivants :

« Résidence de tourisme :

Établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement, sur une période de 31 jours et moins, en maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine; »

« Établissement de résidence principale :

Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place; »

ARTICLE 13. REMPLACEMENT DES PLANS DE ZONAGE

Les deux (2) plans de zonage identifiés au premier paragraphe de l'article 4.1, intitulé "Zonage de la municipalité, 1 :10 000" et "Zonage du noyau villageois, 1 :12 500", faisant partie intégrante du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, sont remplacés par le "Plan de zonage numéro 68-A1 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ", joint en annexe "A" du présent règlement.

ARTICLE 14. NUMÉRISATION DES PLANS DE ZONAGE

Le premier paragraphe de l'article 4.1 du règlement numéro 68, intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Afin de réglementer les usages sur tout le territoire de la municipalité, ce dernier est divisé en zones, lesquelles sont délimitées sur le plan de zonage, identifié à titre de "Plan de zonage numéro 68-A1 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ", joint en annexe "A1" du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit. Aux fins d'identification et de référence, les zones sont désignées, au présent règlement et aux plans de zonage, par un code composé de lettres et/ou de lettres et de chiffres caractérisant la zone. »

ARTICLE 15. RETRAIT D'INTERVENTIONS ASSUJETTIES AU PIIA

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

L'article 8.3 du règlement numéro 2019-09-09, intitulé « Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 8.3 INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les interventions suivantes sont assujetties à l'approbation préalable, par le Conseil municipal, de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale, conformément à l'article 8.2 du présent règlement :

- La construction d'un bâtiment principal.
- L'agrandissement d'un bâtiment principal.
- Le changement de la couleur ou des matériaux des revêtements extérieurs du bâtiment principal.

ARTICLE 16. RETRAIT DE L'OBJECTIF SUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER VÉGÉTAL

L'article 19 du règlement numéro 2019-09-09, intitulé « Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, est modifié par le retrait de l'Objectif # 5 et ses Critères.

ARTICLE 17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. OFFRE DE SERVICE POUR SCELLER 1000 MÈTRES DE FISSURES.

Résolution n° 2022-05-084

Il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Monsieur Gilles Côté de mandater Monsieur André Desroches de la firme Scellement de fissures d'asphalte Inc. pour sceller 1000 mètres de fissures dans le premier rang et / ou dans le chemin de Ligne Piette au coût de 2.79 \$ le mètre plus taxes. Monsieur Bernard Coutu s'occupera du déroulement avec Monsieur André Desroches.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 DEMANDE AU VOLET « REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) » POUR LE PROJET SCELLEMENT DE FISSURES PREMIER RANG ET CHEMIN DE LIGNE PIETTE ET RÉPARATION DES ACCOTEMENTS;

Résolution n° 2022-05-084

ATTENDU QU'ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Madame Francine Rainville, directrice générale agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Gilles Côté, appuyée par Monsieur Bernard Coutu, il est unanimement résolu et adopté que le conseil d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. EMBAUCHE DU VÉRIFICATEUR POUR AUDITS DE L'ANNÉE 2022, POUR PRODUIRE LES T4 ET RELEVÉ 31

Résolution n° 2022-05-__

La directrice générale a demandé plusieurs soumissions, mais aucun n'est apte à prendre de nouveaux clients tels, Gabrielle Desroche Michaud, M. Lavoie, C.A. Michaud Clément, Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'accepter le devis de DCA pour le;

Mandat #1 - Conciliation de la comptabilité et préparation du dossier de fin d'année
Honoraires professionnels estimés :5 000 \$ et 6 000 \$ (plus taxes applicables)

Mandat # 2 — Audit du rapport financier
Honoraires professionnels estimés :10 000 \$ (plus taxes applicables)

Mandat # 3 - Audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Qc) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Honoraire professionnel :1 400 \$ (plus taxes applicables)

Mandat # 4 - Production des T4 et RI au 31 décembre 2022

Les honoraires professionnels seront de l'ordre de 400 \$ à 500 \$ (plus taxes applicables), Si des travaux supplémentaires de recherche et de conciliation s'avéreraient nécessaires à la production des T4 et RI, nous en discuterons au préalable avec la direction et les travaux requis seront facturés au taux horaire de 85 \$/heure.

Tarifs pour autres mandats ponctuels

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

Afin de répondre à d'autres demandes de la direction de la Municipalité, tel que de l'assistance à la production du rapport de CNESTT, du rapport des faits saillants, de la production de la première paie de l'année, et autres sujets relativement à l'administration financière municipale, nous vous soumettons les taux horaires des employés qui seront attitrés à ces tâches, selon les besoins de la Municipalité.

CPA auditeur ;	95 \$/h
Responsable de dossier :	175 \$/h
Fiscaliste et associé :	250 \$/h

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT : ROUTE 347

Résolution n° 2022-05-086

Considérant que la route 347 présente des signes de dégradation à plusieurs endroits entre les municipalités de saint-Geneviève-de-Berthier et Saint-Norbert;

Considérant que le tronçon entre l'intersection de la route Fafard et la route 347 menant au village de Saint-Norbert n'a pas été retenu par le Ministère des Transports du Québec pour des travaux en 2022;

Considérant que cette route est affectée par l'exploitation de ressources naturelles, étant donné qu'elle est empruntée par des poids lourds qui entre autres acheminent du matériel extrait de la sablière Lafarge située à Saint-Gabriel-de-Brandon et/ou encore pour diverses entreprises;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
d'appuyer la municipalité de Saint-Norbert dans ses démarches auprès du Ministère des Transports du Québec pour demande la révision des priorités de travaux pour ce secteur de la route 347;

De transmettre la présente résolution au Ministère des Transports du Québec, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx et à la municipalité de Saint-Norbert.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE.

Résolution n° 2022-05-087

Il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'accepter l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

14. RÉSOLUTION RESSOURCE SIMA.

Résolution n° 2022-05-088

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Cléophas-de-Brandon a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Saint-Ignace-de-Loyola, La-Visitation-de-L' Ile-Dupas, Saint-Norbert, Saint-Cléophas-de-Brandon, Ville St-Gabriel, Saint-Didace et Mandeville désirent présenter un projet d'Entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu appuyé par Monsieur Gilles Côté et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Cléophas-de-Brandon, s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour le service d'une ressource pour la protection et gestion des milieux humides, hydriques et naturels et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de D'Autray organisme responsable du projet.

ADOPTÉE, à la séance du conseil du 9 mai 2022

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. DEMANDES DE PIIA# 6 419 402. Et LOT # 6 501 571

**15.1 DEMANDE DE PIIA POUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE –
LOT # 6 419 402.**

Résolution no 2022-05-089

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 419 402, sis au terrain 8 de la rue de l'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière;

CONSIDÉRANT la localisation du terrain sur une intersection de rue;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 28 avril 2022;

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accepte la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 419 402, sis au terrain 8, 300 rue de l'Érablière, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'Érablière

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

15.2 DEMANDE DE PIIA POUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE – LOT # 6 501 571.

Résolution no 2022-05-090

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 501 571, sis au terrain 27 de la rue de l'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière;

CONSIDÉRANT la localisation du terrain sur une intersection de rue;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 28 avril 2022;

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Line Rondeau;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accepte la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 501 571, sis au terrain 27, rue de l'Érablière, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'Érablière

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

16. DEMANDES

16.1 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON INC

Résolution n° 2022-05-091

Il est proposé par Madame Marie-Josée Bibeau et appuyé par et Madame Line Rondeau de devenir membre du Centre D'action bénévole Brandon au coût de 5. \$ annuellement. De plus, Madame Francine Rainville, directrice générale sera la personne déléguée à signe le coupon de renouvellement 2022-2033.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16.2 AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

Cette demande est refusée.

16.3 DEMANDE DE MONSIEUR NAULT \$ 100 — CLOWN — JOURNÉE CIVIQUE 2.2.

Résolution n° 2022-05-092

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Michel Allard d'accepter la demande de Monsieur Nault pour un activité de clown pour la journée civique du 4 juin 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16.4 FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER — DON
Cette demande est refusée.

16.5 DÉPLIANT POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

Résolution n° 2022-05-093

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté de faire imprimer des dépliant (125) pour faire la promotion de la bibliothèque. Au coût approximatif de 125 \$ plus taxes. De plus, les dépliants vont être livre par poste Canada.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

15.6 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC — HERBE À POUX.

Cette demande est refusée.

16. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

La directrice générale a remis au conseil une lettre de démission, et son départ est prévu quand sa remplaçante sera apte à la remplacer au plus tard en octobre 2022.

La directrice générale avise le conseil que Madame Josée Dallaire, conseillère a donné sa démission en date du 25 avril 2022.

De plus, étant donné que le poste est vacant en tant que présidente d'élection et directrice générale elle doit faire un avis public d'élection partielle, le jour du scrutin sera le 3 juillet 2022.

Les semaines de vacances du 22 mai et du 26 juin de la directrice générale devront être reporté à cause des élections partielles. De plus, elle informe que pour les vacances de juillet elle prendra en plus le jeudi 21 juillet 2022.

La demande de subvention au programme Emplois d'été 2022 a été accepté.

La directrice générale informe le conseil que Monsieur Bernard Coutu et Monsieur Provost s'occuperont de faire la distribution d'arbres le 28 mai, de 9 à 12 heures.

La mutuelle des municipalités du Québec a remis un chèque de 245 \$, en ristourne pour l'année 2021.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 mai 2022

17. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

18 DIVERS.

AFFICHE POUR PUBLICITÉ JOURNÉE CIVIQUE.

Résolution n° 2022-05-094

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de faire imprimer des Affiches (120) pour faire l'invitation de la Journée civique 2.2. Au coût de 125 \$ approximatifs plus taxes. De plus, les affiches vont être livrées par poste Canada.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 HEURES 29.

Résolution n° 2022-05-095

L'ordre du jour étant épuisé la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marie-Josée Bibeau et appuyé par et Madame Line Rondeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Audrey Sénéchal
Mairesse

Francine Rainville
Directrice générale et greffière-trésorière.

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
